

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 14h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire à la Chambre d'Agriculture de Gap après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Nebon, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 19 mars 2026.

Etaient présents : Claude Nebon, Robert Nebon, Jean-Pierre Martin, Jean-François Tourres, Nathalie Baille, Gaël Pascal, Remy Queyrel

Etaient absents et représentés : Jérôme Amouriq (Pouvoir donné à Nathalie Baille), René Eymery (Pouvoir donné à Robert Nebon), Christel Gagliardo (Pouvoir donné à Claude Nebon)

Assistaient sans voix délibérante : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier)

Secrétaire de séance : Robert Nebon

Objet : Choix du mode de consultation pour un prêt bancaire en vue de couvrir les dépenses de travaux et fournitures dans le dossier Feeder Neffes/Tallard pour remplacement de canalisations dégradées

Monsieur le Président expose le dossier de remplacement d'une canalisation en DN 500 depuis le secteur des Blayes en commune de Neffes jusqu'au secteur de Château La Croix, soit environ 1 800 ml. Ces deux secteurs sont constitués d'une tranche ferme de 400 ml et d'une tranche optionnelle d'environ 1 400 ml, soit une dépense globale d'environ 1 908 200 €.

Monsieur le Président expose qu'une demande de financement a été déposée auprès des services de l'Agence de l'Eau, dans l'attente du montant de la subvention accordée.

Monsieur le Président précise que ces travaux pourront débuter après les opérations de fermeture des réseaux à l'automne 2026, pour une terminaison de ces travaux avant l'ouverture des réseaux au printemps 2027.

Monsieur le Président indique que cette opération est bien inscrite au budget 2026 et qu'il y a lieu de consulter les établissements bancaires afin d'obtenir 3 propositions de financement.

- Autofinancement à 100% : soit environ 1 900 000 € par un prêt bancaire sur une durée de 10 ans avec précision de l'offre sur les conditions de rachat,
- Autofinancement à 50% : soit environ 950 000 € par un prêt bancaire sur une durée de 10 ans avec précision de l'offre sur les conditions de rachat,

- Autofinancement à 30% : soit environ 570 000 € par un prêt bancaire sur une durée de 10 ans avec précision de l'offre sur les conditions de rachat.

Monsieur le Président indique que compte tenu des acquisitions de fournitures nécessaires aux travaux déjà obtenues, il sera nécessaire de disposer des fonds, au plus tard à l'été 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De consulter plusieurs établissements bancaires, en vue d'obtenir un prêt bancaire qui complètera la subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau.
- De donner tout pouvoir à son Président pour signer les pièces nécessaires.

Une feuille d'émargement signée des membres présents et représentés est annexée au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
M. Robert Nebon



Certifiée et rendue exécutoire,

Le Président
M. Claude Nebon

